

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63- I54 /PR/MAE
portant ratification de la Convention
Générale de Coopération Technique en ma-
tière de personnels entre les Etats de
l'Union Africaine et Malgache signée le 13
Septembre 1962 à Libreville.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey et notamment son article 53 ;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant nomination
des Membres du Gouvernement ,

Le Conseil des Ministres entendu ,

I) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Convention Générale de Coopération
Technique en matière de personnels entre les Etats de l'Union
Africaine et Malgache signée à Libreville le 13 Septembre 1962.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre d'Etat
chargé de la Fonction Publique et le Ministre des Finances sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Répu-
blique du Dahomey./.-

Par le Président de la République

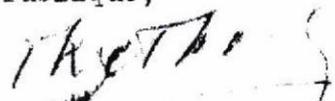
Le Ministre des Affaires Etrangères

Hubert MAGA



E.D. ZINSOU

Le Ministre d'Etat chargé de la
Fonction Publique,



OKE ASSUGBA

Le Ministre des Finances et du Travail



B. BORNA

AMPLIATIONS :

PR.....	I5
AND	8
Tous Ministres ..	I3
MAE	20
MEFP	6
SGG	4
UAM	4
DF	5
JORD	1